

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Séance du 10 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le DIX MAI à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le quatre mai deux mille vingt-et-un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer d'Animation Rural située Allée des sports à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1		1			DROCHON Sébastien
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1	1				
DOUANEAU Christelle	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
BESNIER Aurélie	1		1			LEMOUST DE LAFOSSE Eva
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1	1				
LIPREAU PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1	1				
LEMOUST DE LAFOSSE Eva	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				

BLANCHAIS Hervé	1	1				
TODESCHINI Laurent	1		1			BLANCHAIS Hervé
BELLANGER Clarisse	1	1				
CHÂTEAU Julien	1	1				
WEITZ Annegret	1	1				
TOTAL	33	30	3	0	0	

Secrétaire de séance : Ségolène DURET

Objet : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou – Projet de charte de gouvernance du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI)

CONSIDERANT la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit en son article 136 II que les communautés de communes n’étant pas devenues compétentes en matière de Plan Local d’Urbanisme dans les trois ans suivant la promulgation de la loi ALUR, le deviennent de plein droit au premier jour de l’année suivant l’élection du président de la communauté de communes, consécutive au renouvellement des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que ce même article prévoit en son alinéa 2 la possibilité de s’opposer à ce transfert de compétence si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population le décident dans les 3 mois précédant la date du transfert ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a prorogé l’état d’urgence sanitaire jusqu’au 16 février 2021. L’article 7 de cette loi prévoit le report du transfert de compétence du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de 6 mois. Ainsi le transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou serait effectif, en l’absence d’opposition, au 1^{er} juillet 2021 ;

Un projet de charte de gouvernance du PLUi est proposé au conseil municipal ; au travers de cette charte, les élus de la CCVHA et des communes membres affirment leur objectif pour la réalisation du PLUi. Le PLUi visera à retranscrire et coordonner les politiques sectorielles du territoire en matière de développement économique, social et culturel, d’habitat, d’environnement, de tourisme.

Madame la Maire propose au conseil municipal de compléter la sectorisation des territoires géographiques en intégrant le bassin de vie situé autour de la commune déléguée de Vern d’Anjou définie comme polarité au vue de l’offre des services de proximité de qualité pour l’ensemble de la population de la commune nouvelle d’Erdre-en-Anjou composée des communes historiques : Brain sur Longuenée, Gené, la Pouëze et Vern d’Anjou.

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au transfert de compétences PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
- Emet un avis favorable sur le projet de Charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ci-jointe ;
- Sollicite l'ajout d'un secteur géographique autour du bassin de vie de la commune déléguée de Vern d'Anjou ;
- Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Erdre-En-Anjou, le 25 mai 2021

Madame la Maire, Yamina RIOU



Publiée le 25 mai 2021

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210510-DCM_2021_92-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Annexé à la
DCM 2021-92
Madame le Maire,

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI

Préambule

Dans le cadre de la validation de son projet de territoire, intervenue en décembre 2019, la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou souhaite s'engager dans un projet important pour le territoire : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (fiche action du projet de territoire 1.1.1 PLUI). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur une planification spatiale qui découle d'un projet de territoire répondant aux besoins des habitants.

Ce travail ambitieux mobilisera l'ensemble de nos 16 communes pour les prochaines années et vise à offrir un document-cadre pour l'urbanisme et l'aménagement de notre territoire. Cette démarche commune et partagée nous permettra de planifier et construire l'avenir de notre cadre de vie et d'activité à l'horizon 2030.

Sachant que le territoire a conscience que la révision du SRADET en cours, amènera à une évolution du SCoT et la nécessaire évolution des documents d'urbanisme des communes y compris pour celles qui viennent de le valider.

Si l'échelle intercommunale est incontournable, la commune n'en demeure pas moins la collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent et elle reste l'échelon pertinent du maintien et du développement de certains services de proximité. La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est donc très importante.

C'est la raison pour laquelle cette charte est proposée à la signature de l'ensemble des Maires et du Président de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou. Elle précise nos engagements en matière de gouvernance, entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du territoire.

Les enjeux du territoire et objectifs partagés

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de ses communes membres affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUI. Son élaboration sera menée conformément aux éléments du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, dont il constituera la traduction opérationnelle en matière d'aménagement du territoire. Le PLUI visera également à retranscrire et coordonner les politiques sectorielles du territoire en matière de développement économique, social et culturel, d'habitat, d'environnement, de tourisme...

Plusieurs objectifs interdépendants guideront ainsi la réflexion de la Communauté de Communes, qui aura pour tâche de répondre aux enjeux identifiés dans chacune des thématiques suivantes :

- L'habitat et la politique du logement
- Le développement économique et touristique
- La protection de l'environnement et le développement durable
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine, des paysages et du cadre de vie
- Le maintien et la valorisation de l'agriculture locale
- Le maillage du territoire en équipements publics, en services publics et en services à la population
- La politique des déplacements

Les enjeux énumérés ci-dessus seront précisés et déclinés plus concrètement dans le cadre de la déclinaison du Projet de Territoire, et seront retranscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI grâce au travail des groupes thématiques évoqués dans la présente charte.

Les élus conçoivent le PLUI comme un outil au service de la solidarité territoriale, allant dans le sens d'une meilleure organisation de l'espace pour une plus grande satisfaction des besoins de tous les habitants, et répondant à la demande des communes par une mutualisation des moyens permettant aux élus de mieux maîtriser le développement de leur territoire.



PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI

Valeurs et grands principes

L'intérêt d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de la CCVHA est de prendre en considération à la fois les enjeux communaux et intercommunaux. Ces différents niveaux ne doivent pas se confronter mais plutôt s'harmoniser et se compléter en prenant en compte les intérêts des différents acteurs, et créer ainsi les conditions d'une dynamique territoriale. La procédure d'élaboration du PLUI doit donc comprendre des démarches ascendantes et descendantes entre les communes et l'intercommunalité. Le but est d'ancrer les principes posés à l'échelle intercommunale dans la réalité de chaque commune.

Le PLUI sera donc un document issu d'une concertation conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Ainsi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUI. Un aller-retour permanent entre Communauté de Communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration continue.

Il est convenu que la CCVHA, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où ces évolutions ne sont pas en contradiction avec les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUI. Ce principe amène à ce que dans un souci d'équité et d'équilibre du territoire, les élus porteront ensemble la possibilité d'offrir des droits à construire à toutes les communes que ce soit par le comblement d'un espace urbanisé vide, à reconstruire ou à créer.

Dans le souci de préserver les identités locales et de mettre en place un outil adapté aux spécificités communales, un découpage de la Communauté de Communes en secteurs géographiques distincts pourra être opéré, dans le but d'adapter la réglementation de façon pertinente en fonction des particularités territoriales. Ce découpage ne devra toutefois pas faire obstacle à la cohérence globale du PLUI, qui sera notamment retranscrite dans son PADD.

Enfin, si le PLUI ne doit pas être une simple addition des documents d'urbanismes existants, il n'est pas non plus question de repartir de zéro. Ainsi le point de départ des échanges sur le PLUI se fera sur la base des documents existants

Modalités d'application de la compétence

Une fois compétente en matière de documents d'urbanisme, la CCVHA exercera son autorité sur l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire, qui continueront à s'appliquer tant que le PLUI n'est pas adopté. Elle deviendra également titulaire du Droit de Préemption Urbain. Enfin, la compétence en matière de documents d'urbanisme emporte également compétence sur différentes procédures, dont notamment Sites Patrimoniaux Remarquables.

Des modalités particulières sont prévues pour les procédures de modification ou de révision des documents d'urbanisme :

- Procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité engagées avant la prise de compétence. Les procédures initiées par les communes qui sont encore en cours au moment de la prise de compétence seront menées à leur terme selon les modalités suivantes :

- Les révisions impliquant une réécriture du PADD seront menées à leur terme si le stade du PADD est dépassé.

Si la réflexion sur le PADD est seulement en cours, il sera proposé de raccrocher la procédure au PADD communautaire qui sera réalisé en 2021 ou 2022.

- Les procédures ne nécessitant pas de réécriture du PADD (révisions allégées, modifications, mises en compatibilité...) seront menées à leur terme normalement.

- Pour toutes les procédures menées à leur terme, la CCVHA aura la charge administrative et financière des études, mais la commune concernée continuera à piloter la démarche aux niveaux technique et politique. Un processus de transfert de charges sera prévu.

- Procédures de modifications et mises en compatibilité engagées après la prise de compétence et avant l'adoption du PLUI.

Celles-ci relèvent de la responsabilité de la CCVHA. Afin de garantir l'efficacité des démarches, une planification sera établie chaque début d'année pour les modifications à prévoir, à la demande de la commune concernée. Les demandes devront parvenir à la CCVHA avant la fin du premier trimestre. En cas de demande urgente en cours d'année, le Comité de Pilotage examinera le bien-fondé de cette demande.

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI

- Procédures de révision, modification ou mise en compatibilité engagées après l'adoption du PLUI.

Les communes auront la possibilité de demander à la CCVHA d'initier de telles procédures. Là aussi, les demandes devront parvenir à la Communauté de Communes au cours du premier trimestre pour être traitées dans l'année. Chaque demande sera examinée en comité de pilotage. Dans tous les cas, une grande réactivité sera de mise afin de permettre une bonne agilité des projets en opportunité sur les communes.

Modalités d'exercice du Droit de préemption urbain (DPU)

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sera titulaire du DPU sur les périmètres établis par les communes dans un premier temps. Un autre périmètre pourra ensuite être institué par délibération.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) continueront d'arriver en mairie ; la commune les transmettra à la Communauté de Communes sous 15 jours, assorties d'un bordereau indiquant si elle souhaite préempter. Si c'est le cas, le Président de la CCVHA délèguera le Droit de Préemption à la commune par arrêté. Dans le cas contraire, le Président décidera s'il souhaite préempter pour le compte de la Communauté de Communes.

En cas de désaccord entre la commune et la Communauté de Communes, la question sera portée devant la Conférence des Maires, qui tranchera.

Procédures des sites patrimoniaux remarquables

Le dispositif des Sites Patrimoniaux Remarquables se traduit par un plan de gestion du territoire.

Une fois compétente en matière de document d'urbanisme, la CCVHA exercera son autorité sur l'ensemble des procédures « Sites Patrimoniaux Remarquables » en cours. Toutefois, comme le permet le Code du patrimoine, l'élaboration, la révision ou la modification d'un projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sera déléguée par la CCVHA à la ou aux communes qui en font la demande par délibération.

Quelle que soit la solution retenue, les procédures relatives aux Sites Patrimoniaux Remarquables, comme toute procédure en matière d'urbanisme, sera menée en étroite collaboration entre la Communauté de Communes et la ou les communes concernées.

Délivrance des autorisations d'urbanisme et instructions des demandes

Il est rappelé que la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme est sans incidence sur la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui reste du ressort du Maire.

De la même façon, l'instruction des demandes d'autorisations des droits du sol continuera à être assurée par les services compétents, à savoir les services ADS actuellement situés au PETR de l'Anjou Bleu qui exerceront cette mission sur l'ensemble du territoire. Dans l'hypothèse où un travail de réception, d'instruction et de conseil sur les autorisations d'urbanismes, se fait également en mairie par des agents de cette dernière, il est prévu que ce travail continuera de leur incomber.

Une réflexion sur la mise en place d'un service instructeur à l'échelle de la CCVHA pourra être menée ultérieurement, mais reste indépendante de la prise de compétence PLUI et que même dans cette hypothèse, le travail fait en mairie y restera.

Taxe d'aménagement

Le Code de l'urbanisme article L331-2 prévoit que la taxe d'aménagement est instituée par délibération de l'organe délibérant dans les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi en cohérence avec les textes il est prévu que la CCVHA puisse instituer cette taxe au niveau communautaire et que la répartition entre CCVHA et communes s'applique conformément à la convention de reversement déjà en vigueur

Commenté [e1]: Chenillé champeuse : à simplifier.

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI

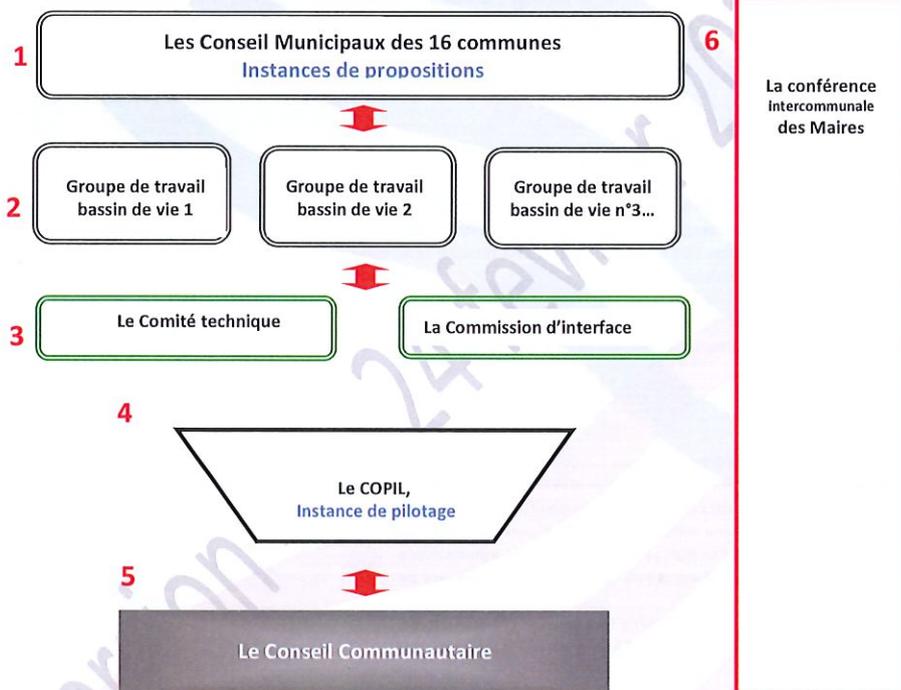
sur le territoire de la CCVHA. Ainsi, cette dernière ne conservera que la taxe d'aménagement générée par les redevables sis sur les zones d'activité communautaire ou celle générée par les bâtiments communautaires sis sur l'ensemble du territoire

Il est précisé que la taxe d'aménagement peut avoir des taux différents sur un même territoire et que les taux appliqués seront ceux validés par les communes concernées. Ainsi une modification de taux ne pourra se faire qu'avec l'accord de la commune concernée.

Organisation de la gouvernance pour l'élaboration du PLUI

La collaboration entre la CCVHA et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Les différentes instances à mettre en place ou à solliciter :



BV : Bassin de Vie

COPIL : Comité de Pilotage Vie

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI

1. Les conseils municipaux comme instance de proposition

Composition : l'ensemble des maires, adjoints et conseillers municipaux des 16 communes.
Leur rôle sera d'alimenter le PLUI en faisant remonter l'information et leurs observations au Comité de pilotage. Ils seront amenés à émettre toute proposition qu'ils jugent pertinente pour la démarche. Dans un souci d'efficacité, les conseils municipaux auront la possibilité de déléguer cette mission à des commissions communales (« urbanisme » ou autre). Ce choix sera laissé à l'appréciation de chaque commune.

L'ensemble des conseils municipaux pourront être réunis en séminaire une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUI.

2. Les groupes de travail thématiques et territoriaux par bassin de vie comme instance opérationnelle

Ils seront composés des élus concernés et/ou intéressés, ainsi que de partenaires extérieurs. Les agents des mairies pourront si besoin et s'ils le souhaitent être associés aux groupes territoriaux.

Leur rôle sera d'approfondir les réflexions thématiques ou géographiques afin d'alimenter la démarche d'élaboration du PLUI.

Ces groupes de travail se réuniront selon les nécessités, en fonction de l'avancement de la procédure et se tiendront sur le bassin concerné par la réunion.

La mise en place d'un PLUI permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en essayant de préserver les identités communales. Il s'agira de faire du PLUI, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

Ainsi il est proposé de diviser le territoire communautaire par secteur de façon à organiser les groupes de travail thématique mais également les réunions publiques. Le découpage de la Communauté de Communes est fait en trois secteurs distincts, représentant globalement des grandes entités géographiques :

Secteur 1 : autour de Val d'Erdre Auxence et Bécon les Granits ?

Secteur 2 : autour du Lion d'Angers ?

Secteur 3 : autour des Hauts d'Anjou ?

Secteur 4 ?

Il est proposé qu'une certaine représentativité de la taille des communes soient prise en compte dans la composition des groupes de travail. A savoir 1 représentant par commune minimum puis 1 représentant par tranche de 1000 habitants arrondi au montant supérieur.

Commenté [e2]: *Chenillé champteuse* : 1 représentant par commune

3 Le comité technique comme instance technique

Composé, du DG et/ou DGA, du responsable PLUI et du Chargé de Mission Habitat, en lien avec le Vice-Président au PLUI, il sera chargé du suivi technique et administratif de la démarche.

Commenté [e3]: *Chenillé champteussé* : souhaite que les agents puissent participer au comité technique.

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI

4 Le COPIL comme instance de pilotage

Il est composé du Vice-Président en charge des documents d'urbanismes de la CCVHA, ainsi que d'un élu par commune (qui est le référent PLUI pour sa commune).

Son rôle sera de piloter la démarche et d'en fixer les grandes orientations. Il veille au bon déroulement de la démarche en lien avec la responsable du PLUI et le(s) bureau(x) d'étude. Il aura également pour mission de faire le lien avec les conseils municipaux.

Il est proposé qu'une certaine représentativité de la taille des communes soient prise en compte dans la composition des groupes de travail. A savoir 1 représentant par commune minimum puis 1 représentant par tranche de 1500 habitants arrondie au montant supérieur.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre. Il pourra, selon l'ordre du jour, être élargi à des partenaires extérieurs : DDT, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, conseil de développement... A chaque réunion, le COPIL fait un retour à la conférence des maires.

Commenté [e4]: *Chenille champteussé*: Préfère que le comité de pilotage soit le conseil communautaire

Commenté [e5]: *Chenille champteussé*: 1 représentant par commune

5 • Le conseil communautaire comme instance de validation

Il est composé des conseillers communautaires de la CCVHA. Le conseil communautaire entérine les grandes décisions relatives au PLUI. C'est notamment lui qui prescrit le PLUI, valide chaque grande étape (PADD, OAP, règlement, zonage...), arrête le projet et approuve le document final.

Le conseil communautaire tiendra une fois par an un débat sur la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes.

6 • La conférence intercommunale des maires comme instance consultative à tous les niveaux

Elle est composée des maires des 16 communes et du bureau de la CCVHA. Son rôle sera de définir les modalités de collaboration et de veiller au respect de la charte de gouvernance. La conférence des maires sera consultée et donnera son avis à chaque étape de la procédure.

Conformément à son engagement RSO la CCVHA souhaite également donner une place importante à l'information, la concertation et l'implication de ses parties prenantes.

• L'association des Partenaires Publics (DDT, Consulaires...)

Au-delà des réunions obligatoires de consultation des Personnes Publiques Associées, celles-ci seront régulièrement invitées aux différents ateliers et comités, afin d'assurer une vision partagée du projet.

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI

- La concertation avec la population et acteurs du territoire (associations, entreprises...)

- Articles dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux
- Articles dans la presse locale
- Création d'une page dédiée sur le site de la communauté de Communes avec un outil de suivi en temps réel
- Organisation de réunions publiques
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels
- Tenue de permanence ouverte au public par un élu ou un agent de la communauté de communes
- Affichage public au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques

Eventuellement d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation, notamment en fonction des propositions émises par les conseillers municipaux et les autres parties prenantes.

- Rétro planning possible en fonction des autres instances supérieures :

Une prescription est possible en fin 2021 après la validation du SRADDET et du lancement du SCoT, diagnostic en parallèle des travaux SCoT sur 2021/2022, Plan d'Aménagement et de Développement Durable à suivre celui du SCoT en 2023, définition des zonages et du règlement en 2023 et 2024, phase administrative et approbation pour application opérationnelle en 2025.

Ce projet de charte servira de base à la charte qui doit être délibérée en même temps que la prescription du PLUI le jour ou le Conseil de Communauté le décidera. L'ensemble des signataires s'engagent sur ce point.

La Maire de Bécon-les-Granits

Le Maire de Chambellay

Marie-Ange FOUCHEREAU

Jean PAGIS

Le Maire de Chenillé-Champteussé

Le Maire de Erdre-en-Anjou

Guy CHESNEAU

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUi

Le Maire de Grez-Neuville

La Maire de Les Hauts d'Anjou

Pascal CRUBLEAU

Maryline LEZE

Le Maire de La Jaille Yvon

La Maire de JUVARDEIL

Pascal CHEVROLLIER

Juanita FOUCHER

Le Maire de Le Lion d'Angers

La Maire de MIRÉ

Etienne GLEMOT

Brigitte OLIGNON

La Maire de Montreuil-sur-Maine

La Maire de Saint-Augustin-des-Bois

Marie-Françoise BELLIER POTTIER

Virginie GUICHARD

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUi

Le Maire de Saint-Sigismond

Le Maire de Sceaux-d'Anjou

Jean-Pierre BOISNEAU

Joël ESNAULT

Le Maire de Thorigné-d'Anjou

Le Maire de Val d'Erdre Auxence

Eric FREMY

Michel BOURCIER

Le Président de la Communauté des
Vallées du Haut-Anjou

Etienne GLEMOT

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20210510-DCM_2021_92-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021